

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE DE MAREST SUR MATZ
Département de l'Oise

Séance ordinaire du 11 octobre 2022

Nombre de membres
- effectif légal 11
- en exercice 11
- présents : 09
- pouvoirs : 02
- suffrages exprimés : 11

Date de convocation
05/10/2022
Date d'affichage
05/10/2022

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Christian LÉPINE, le Maire ;

Présents : MM. LEPINE-LEGRAND-BOURDON-GOBET-DANGRÉAUX-MEUNIER-VIGOGNE-PAREDES-BONICHOT

Absents : Mme DUVAL qui donne pouvoir à M. LEGRAND - M. VERNEY qui donne pouvoir à M. BONICHOT

Secrétaire de séance : Mme Céline MEUNIER

04.2022.03 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR L'ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTÉE

Monsieur le Maire explique que le matériel actuel a quelques 25 ans d'âge qu'il a chaque année de plus en plus de réparations à effectuer et que certaines pièces de maintenance sont devenues introuvables.

Ce matériel indispensable est utilisé du printemps en automne pour effectuer les travaux d'entretien de tous les espaces enherbés de la commune.

Il est demandé aux conseillers municipaux :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise, pour l'achat d'une tondeuse autoportée suivant le devis établi par TROSLY MOTOCULTURE pour un montant HT de 19 380,84 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette demande d'aide ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, A l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour l'achat d'une tondeuse autoportée à hauteur du taux communal de 33% du montant HT de l'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

M. Christian LÉPINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr